

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 28 mars 2023 A 19h à la Salle des fêtes de Béhoust

En exercice : 72

Présents : 38 - Absents : 34 - Votants : 39

Intercommunalités	Présents	Pouvoirs	Absents	Total
				Délégués
Cœur d'Yvelines	15		8	23
Gally Mauldre	1	1	6	7
Haute Vallée de Chevreuse	2		2	4
Pays Houdanais	19		17	36
Rambouillet Territoires	1		1	2
Total	38	1	34	72

Etaient présents :

Communauté de Communes de Cœur d'Yvelines : *Auteuil-le-Roi* : Jean Luc Capelle / *Autouillet* : Hervé Defosse / *Bazoches-sur-Guyonne* : Jean-Claude Clairret / *Béhoust* : Guy Péliissier / *Boissy sans Avoir* : Véronique Cosneau / *Flexanville* : François Ligney / *Galluis* : Aurélie Piacenza / *Garancières* : Michel Secondat / *Goupillières* : Sophie Meier / *Grosrouvre* : Jean-Pierre Pibouleau / *La Queue lez Yvelines* : Patrice Rio / *Millemont* : Annie Joseph / *Neauphle-le-Vieux* : Denise Planchon / *St Rémy l'Honoré* : Christian Pavesis *Thoiry* : Irène Bouvier

Communauté de Communes Gally-Mauldre : *Maule* : Hervé Camard

Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse : *Milon la Chapelle* : Michel Beaucamp / *St Forget* : Jean Luc Jannin

Communauté de Communes du Pays Houdanais : *Bazainville* : Daniel Férédie / *Boinvilliers* : Jacques Nedellec / *Boutigny-Prouais* : Fabrice Geffroy / *Civry la Forêt* : Elie Setiaux / *Condé sur Vesgre* : Stéphane Blairon / *Dammartin en Serve* : Philippe Andrin / *Flins Neuve Eglise* : Claude Ferrachat / *Havelu* : Michel Negarville *Houdan* : Monique Saul / *La Hauteville* : Philippe Lelaidier / *Montchauvet* : Jacques Halluin / *Mulcent* : Guy Pelard / *Orgerus* : Dominique Artel / *Osmoy* : Alain Chamois / *Prunay le Temple* : Jean-François Bonnin / *Rosay* : Bruno Marmin / *Tacoignières* : Alain Pierre / *Tilly* : Claude Sayagh / *Villette* : Roland Trousseau

Communauté d'agglomération Rambouillet territoires : *Gambaiseuil* : Roland Boscher

Etaient absents :

Communauté de Communes de Cœur d'Yvelines : *Gambais* : Bertrand Neveux / *Le Tremblay sur Mauldre* : Françoise Chancel / *Mareil le Guyon* : Jean Michel Thirant / *Marcq* : Damien Bishoff / *Méré* : Alain Colombi *Montfort l'Amaury* : Patrick Lemaitre / *Vicq* : Heraldo Villegas / *Villiers le Mahieu* : Adrien Faré

Communauté de Communes Gally-Mauldre : *Andelu* : Olivier Ravenel / *Bazemont* : Jean-Bernard Hetzel (pouvoir à M Camard) / *Crespières* : Didier Le Saux / *Davron* : Alexis Hongre / *Herbeville* : Véronique Verley / *Montainville* : Sébastien Lefrançois

Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse : *Le Mesnil Saint Denis* : Thierry Marnet / *St Lambert* : Olivier Bedouelle

Communauté de Communes du Pays Houdanais : *Adainville* : Jean-Marc Raimondo / *Boissets* : Patrick Bouyssou / *Bourdonné* : Philippe Lecoy / *Courgent* : Dominique Bottius / *Dannemarie* : Stéphanette Lebrun / *Goussainville* : Guillaume Graffin / *Grandchamp* : Hervé Renauld / *Gressey* : Arnaud Lefebvre / *Le Tartre Gaudran* : Frédéric De La Rue / *Longnes* : Lionel Beaumer / *Maulette* : Sylvain Larcher / *Mondreville* : Christine Robert / *Orvilliers* : Mickaël Letellier / *Richebourg* : Caroline Montel / *Saint Lubin de la Haye* : Nathalie Branco / *St Martin des champs* : Anne Decarnelle / *Septeuil* : Yannick Tenesi

Communauté d'agglomération Rambouillet territoires : *Mittainville* : Patrice Marchese

Désignation d'un secrétaire de séance

Le président propose de désigner Mme Annie Joseph, déléguée de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, maire de Millemont, secrétaire de séance. L'assemblée approuve à l'unanimité.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES :

Informations du Président :

- Point sur la déchèterie de HOUDAN et les composteurs

II - POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR :

1/- Approbation du compte-rendu de la séance du comité syndical en date du 14 février 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le procès-verbal de la séance du comité syndical, en date du 14 février 2023

Etant rappelé la communication préalable du procès-verbal envoyé à chaque délégué, et communautés de communes ou communauté d'agglomération membres,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le Procès-verbal de l'assemblée générale du comité syndical en sa séance du 14 février 2023

2-1 Compte de gestion du receveur 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions comptables et budgétaires M57

Vu la présentation du compte de gestion du receveur syndical 2022 qui peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement en €

Recettes de fonctionnement	12 492 888.66
Dépenses de fonctionnement	12 213 612.01
= Résultat de Fonctionnement de l'année 2022	279 276.65
+ Excédent antérieur reporté	440 235.49
= Excédent cumulé au 31 décembre 2022	719 512.14

Section d'investissement en €

Recettes d'investissements	2 163 599.65
Dépenses d'investissements	3 082 609.48
= Résultat d'investissement de l'année 2021	- 919 009.83
+ Résultat antérieur reporté	1 175 622.21
= Résultat cumulé au 31/12/2021	256 612.38

Le comité syndical, à l'unanimité,

- **Approuve** le compte de gestion 2022 du comptable du Service de Gestion Comptable de Rambouillet, identique au résultat du compte administratif du SIEED

2-2 Compte administratif 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions comptables et budgétaires M57

Vu le budget primitif et les décisions modificatives votées pour l'exercice 2022,

Vu la présentation du compte administratif 2022 qui peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement en €	
Recettes de fonctionnement	12 492 888.66
Dépenses de fonctionnement	12 213 612.01
= Résultat de Fonctionnement de l'année	279 276.65
+ Excédent antérieur reporté	440 235.49
= Excédent cumulé au 31 décembre	719 512.14
Section d'investissement en €	
Recettes d'investissements	2 163 599.65
Dépenses d'investissements	3 082 609.48
= Résultat d'investissement de l'année	919 009.83
+ Résultat antérieur reporté	1 175 622.21
= Résultat cumulé	256 612.38
- Restes à réaliser	- 101 029
= Résultat d'investissement après les Restes à Réaliser au 31/12	+ 155 584

Conformément au code général des collectivités territoriales, le président quitte la salle pour le vote du compte administratif,

Le 1^{er} vice-président du SIEED donne lecture des résultats du compte administratif 2022 et le soumet au vote

Le comité syndical, à l'unanimité,

- **Approuve** le compte administratif 2022, identique au compte de gestion du receveur

2-3 Affectation du résultat 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions comptables et budgétaires M57

Vu le compte administratif 2022,

Vu le compte de gestion du receveur syndical 2022

Considérant que le résultat de clôture 2022 est de :

- + 719 512.14 € d'excédent cumulé de fonctionnement
- + 256 612.38 € d'excédent cumulé d'investissement

Il est proposé d'affecter le résultat ainsi :

AFFECTATION DU RESULTAT

Affectation en report d'investissement	719 512.14
Affectation en report de fonctionnement	256 612.38

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** l'affectation du résultat telle que présentée ci-dessus
- **Dit** que les reports seront inscrits sur le budget primitif 2023

2-4 Rapport d'activité 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 juillet 1999, reprise à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que « *le président d'un établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement* »,

Vu le décret 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu le rapport transmis aux collectivités membres,

Vu la présentation du compte administratif 2022

Vu la présentation du rapport effectuée par le président,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Atteste** avoir eu communication du rapport d'activité du SIEED pour l'année 2022,
- **Dit** qu'il sera transmis aux intercommunalités membres

2-5 Produit ou participation demandé aux intercommunalités en 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-13 / L2331-3 et 1 / L5211-20 / L5214-21

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 quater et 1639 A

Vu la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de coopération intercommunale,

Vu la délibération 2000-01 du 12 octobre 2000 du SIEED instituant la TEOM à compter du 1^{er} janvier 2001

Vu la délibération 2005-03 du 21 mars 2005 du SIEED instituant le zonage du territoire du SIEED, complétée par les délibérations 2014-009 du 21 mars 2014 et 2017-010 du 16 janvier 2017

Vu les instructions comptables M57,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2018-10-03-007 portant adhésion de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse au SIEED pour le compte du Mesnil Saint Denis,

Vu la nécessité de fixer un produit pour chaque communauté de communes ou communauté d'agglomération d'une part et une participation pour la commune du Mesnil Saint Denis d'autre part,

Le comité syndical,

- **Décide** à l'unanimité les produits de reversement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères ou participation pour l'année 2023 aux intercommunalités adhérentes, selon le tableau ci-dessous (calcul fait en fonction des bases fiscales par commune) :

<i>Intercommunalité</i>	Produit demandé 2022	Produit demandé 2023
Rambouillet territoires	94 504 €	103 184 €
Pays Houdanais	3 986 761 €	4 290 825 €
Cœur d'Yvelines	3 549 536 €	3 841 370 €
Gally Mauldre	1 496 027 €	1 611 908 €
Haute Vallée de Chevreuse	173 609 €	186 084 €
Total	9 300 437 €	10 033 371 €

<i>Intercommunalité</i>	Participation demandée 2022	Participation demandée 2023
Haute Vallée de Chevreuse pour le Mesnil Saint Denis	865 259 €	966 044 €

Total	10 165 696 €	10 999 415 €
Nombre habitants	76 771	77 355
<i>Augmentation population selon l'INSEE (double compte)</i>		0,76%
Bases fiscales	141 163 163	152 715 058
Augmentation des bases fiscales 2022/2023 SIEED		8,18%

Coefficient revalorisation forfaitaire des valeurs locatives 2023 : + 7,1% -

CGI Article 1518bis

Pour rappel, les calculs sont réalisés par commune en fonction des seules bases fiscales notifiées par l'administration fiscale et à seule fin d'information, chacune des intercommunalités demeurent libres de fixer la répartition entre leurs communes respectives de façon discrétionnaire

La différence entre les participations 2022 et 2023 est le résultat des **augmentations des bases fiscales, puisque le SIEED a repris ses taux 2022 pour le calcul des produits 2023**

Le SIEED n'a pas répercuté la hausse de 14.9% des collectes qui lui a été notifiée par son prestataire SEPUR au titre de la formule de révision contractuelle

2-6 Budget Primitif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions comptables et budgétaires M57

Vu le compte administratif 2022 et l'affectation du résultat 2022

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 14 février 2023,

Vu l'approbation du rapport des orientations budgétaires du 14 février 2023,

Vu la présentation du Budget primitif 2023 qui peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement : 13 698 927.14 €

Recettes de fonctionnement : 13 698 927.14 €

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement : 3 229 796.34 €

Recettes d'investissement : 3 229 796.34 €

Le comité syndical, à l'unanimité

- **Approuve** le budget primitif 2023

3/- Questions diverses :

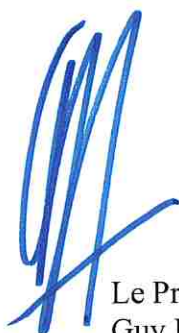
Le président évoque la situation déplorable de la déchèterie de Méré, régulièrement vandalisée, volée et rappelle que des décisions seront à prendre concernant cette déchèterie

Les collectes des déchets végétaux reprennent la semaine prochaine, soit à compter du 3 avril 2023 : un seul bac et maximum 5 fagots seront ramassés par foyer.

Les composteurs sont à la disposition des habitants, afin de répondre à la diminution de production des déchets végétaux d'une part et le tri des biodéchets à compter du 1^{er} janvier 2024 d'autre part, conformément aux lois de Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) et Anti-Gaspillage pour une économie circulaire (AGEC)

Le Président lève la séance à 20h15 heures

Garancières, le 31 mars 2023



Le Président,
Guy Pélissier